

Département SOMME
Arrondissement AMIENS

MAIRIE DE THEZY-GLIMONT

3, rue de l'Eglise

80440 THEZY-GLIMONT

Canton AILLY SUR NOYE
Commune THEZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40

BULLETIN D'INFORMATION - JUIN 2020

COLLECTES DECALEES - RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS - DECHETTERIE

En raison du lundi 1er juin férié, le calendrier de collectes des ordures ménagères est décalé.
La collecte du mercredi 3 juin est reportée au jeudi 4 juin.
La collecte du vendredi 5 juin est reportée au samedi 6 juin.

Le prochain passage des encombrants est le : jeudi 11 juin (2^{ème} jeudi mars, juin, septembre, décembre)
Les déchetteries d'Amiens Métropole sont rouvertes sans rendez-vous 7 jours sur 7 de 9h à midi et 13h30 à 19h30.

REOUVERTURE DU CAFE « COULEURS D'ANTAN »

Le café « Couleurs d'Antan » est rouvert depuis mardi 2 juin !
Venez nombreux le redécouvrir et encourager Cathy et Stéphane dans leur entreprise.

REOUVERTURE DE LA MAIRIE

La secrétaire de la mairie est en arrêt. Les horaires de permanence, pour le moment, sont assurés les mercredis de 17h30 à 19h à partir du mercredi 10 juin en respectant les gestes barrières et une seule personne à la fois à l'intérieur.

BENNE A DECHETS VERTS

Une benne à déchets verts est à disposition des habitants de Thézy-Glimont, rue du Marais (limite du parc du Château). Celle-ci ne doit contenir **UNIQUEMENT** que des déchets végétaux (tontes de pelouse, tailles de haie, branchages dont le diamètre ne doit pas excéder 25 cm, feuilles mortes, déchets du jardin).

Les déchets végétaux doivent être déposés en vrac dans la benne (PAS DE SACHETS EN PLASTIQUE)

Des travaux d'aménagement de l'espace réservé à la benne des déchets verts (dalle béton, garde-corps...) vont reprendre prochainement.

CIMETIERE

Un espace funéraire a été créé au cimetière (un columbarium de 8 places et 5 cavurnes) ainsi que 5 caveaux en béton de 2 places. Tout sera facturé au prix coutant pour les habitants deThézy-Glimont. Pour tout renseignement, contacter la mairie.

NUISANCES SONORES

Nous vous rappelons qu'un arrêté préfectoral réglemente, pour les particuliers, les jours et horaires d'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses, tronçonneuses,...). Les travaux utilisant ce genre d'outillage ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00